

**Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée
(INSÉAMM)**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 6 MARS 2020

**Règlement intérieur du Conseil des enseignements, de la recherche et de la vie
étudiante
Composition et attributions**

Délibération n° DELIB_17_ADM_20_03_06_REG_INT_CERVE_PJ1

Sommaire :

- 1) composition
- 2) missions

1- Composition :

Conformément à l'article 16 des statuts, un Conseil des Enseignements, de la Recherche et de la Vie Etudiante (CERVE) est constitué pour l'ensemble de l'établissement. Il comprend trois collèges : un collège « enseignement supérieur et recherche » ; un collège « enseignement spécialisé » ; « un collège formation professionnelle continue et pratiques en amateur »

1.1 - Comité de coordination :

- Le directeur général, Président du Conseil des Enseignements, de la Recherche et de la Vie Etudiante (CERVE) ou son représentant ;
- Les directeurs de l'école supérieure d'art et de design, du Conservatoire et de l'institut des formations artistiques ou leur représentant ;
- Les responsables de la pédagogie et de la recherche de l'école supérieure d'art et de design et du Conservatoire ;
- Pour l'École des Beaux-Arts, les représentants du collège « enseignement supérieur et recherche » :
 - o 3 représentants des enseignants (titulaires et suppléants), deux pour l'option art et un pour l'option design, désignés par leurs pairs pour une période de trois ans renouvelable ;
 - o 2 représentants des étudiants (titulaires et suppléants), un pour l'option art et un pour l'option design, désignés pour une période de deux ans ; ces

étudiants sont également les représentants des étudiants de l'EPCC à l'ANDÉA.

- Pour le Conservatoire, les représentants du collège « enseignement artistique spécialisé » :
 - o 3 représentants des enseignants (titulaires et suppléants) désignés par leurs pairs pour une période de trois ans renouvelable ;
 - o 1 représentant de l'association des parents d'élèves désigné par les instances de l'association (titulaire et suppléant).
- Pour l'institut des formations artistiques, les représentants du collège « formation professionnelle continue et pratiques en amateur » :
 - o 1 représentant des enseignants désigné par ses pairs pour une période de 3 ans renouvelable.
- 4 personnalités qualifiées appartenant au milieu professionnel concerné, désignées conjointement pour une période de trois ans par le directeur général et les directeurs de l'école des Beaux-Arts et du Conservatoire ;
- Les responsables de la bibliothèque de l'école supérieure d'art et de design et du Conservatoire ;

1.2 – Collèges

1.2.1 – Collège enseignement supérieur et recherche

- coordinateurs de chaque année et option : participent aux travaux du collège et désignent leurs représentants au comité de coordination
- délégués d'année et option : participent aux travaux du collège et désignent leurs représentants au comité de coordination

1.2.2 – Collège enseignement spécialisé

.....

1.2.3 – Collège formation professionnelle continue et pratiques en amateur

- enseignants : participent aux travaux du collège et désignent leurs représentants au sein du comité de coordination

La direction générale de l'établissement en prépare les travaux.

Les fonctions de membre du Conseil sont exercées à titre gratuit.

Les fonctions de représentants des enseignants et étudiants (titulaires ou suppléants) au sein du Conseil des Enseignements, de la Recherche et de la Vie Etudiante sont compatibles avec celles de représentants des enseignants et étudiants (titulaires ou suppléants) au Conseil d'administration.



2- MISSIONS

Le Conseil des Enseignements, de la Recherche et de la Vie Etudiante (CERVE) est consulté sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement.

Il peut formuler, de son propre chef, tout avis sur les mêmes questions et toute proposition en vue de la détermination de l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Il se réunit au moins deux fois par an. Il peut également se réunir à l'initiative du directeur, à la demande de la moitié de ses membres.

Les collèges peuvent constituer des commissions de travail comportant des membres associés exerçant leur activité au sein de l'établissement.

Le directeur général présente le rapport des travaux du CERVE devant le Conseil d'Administration.